

Gouvernement du Québec

Décret 383-2004, 21 avril 2004

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil du médicament

ATTENDU QUE le Conseil du médicament a été constitué en vertu du premier alinéa de l'article 53 de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., c. A-29.01);

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 53 de cette loi prévoit que le Conseil du médicament se compose de quinze membres dont cinq experts en pharmacologie et un qui représente le ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 53 de cette loi prévoit que parmi les cinq membres experts en pharmacologie, trois doivent être médecins dont un doit avoir une pratique clinique en omnipratique et un autre en spécialité et que les deux autres membres doivent être pharmaciens dont l'un doit avoir une pratique clinique en milieu hospitalier et l'autre en milieu communautaire;

ATTENDU QUE l'article 54 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil du médicament sont nommés par le gouvernement pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 240-2003 du 26 février 2003, monsieur Michel White, médecin, a été nommé membre du Conseil du médicament, à titre d'expert en pharmacologie clinique en spécialité, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 240-2003 du 26 février 2003, monsieur Jean-François Guévin, pharmacien, a été nommé membre du Conseil du médicament, à titre d'expert en pharmacologie clinique en milieu communautaire, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 240-2003 du 26 février 2003, madame Lucie Robitaille, pharmacienne, a été nommée membre du Conseil du médicament à titre de représentante du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 677-2003 du 18 juin 2003, madame Lucie Robitaille a été nommée membre et directrice générale du Conseil du médicament et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de représentante du ministre au Conseil du médicament;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Réginald Nadeau, cardiologue et expert en pharmacologie, Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal, soit nommé membre du Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel White;

QUE madame Diane Lamarre, pharmacienne propriétaire et experte en pharmacologie, soit nommée membre du Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-François Guévin;

QUE madame Lise Matte, pharmacienne et conseillère pharmaceutique au ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommée membre et représentante du ministre au Conseil du médicament pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lucie Robitaille.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42376

Gouvernement du Québec

Décret 384-2004, 21 avril 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Toronto, le 28 avril 2004

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à Toronto, le 28 avril 2004;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur des sujets inscrits au plan de travail en matière de commerce intérieur que le Conseil de la fédération a approuvé lors de sa rencontre des 23 et 24 février 2004;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :